

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Informations communiquées par les États membres concernant la fermeture de pêcheries

(2016/C 355/03)

Conformément à l'article 35, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, une décision de fermer la pêcherie a été prise telle que décrite dans le tableau ci-après:

Date et heure de la fermeture	12.9.2016
Durée	12.9.2016-31.12.2016
État membre	France
Stock ou groupe de stocks	RJU/07D.
Espèce	Raie brunette (<i>Raja undulata</i>)
Zone	Eaux de l'Union de la zone VII d
Type(s) de navires de pêche	—
Numéro de référence	31/TQ72

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.